

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 18599 26.06.24

Le 26/06/2024



Bien : Local commercial
Adresse : 40 boulevard Fayol
42700 FIRMINY
Numéro de lot : 8 et 18
Référence Cadastre : AI - 399

PROPRIETAIRE

[REDACTED]
40 Boulevard Fayol
42700 FIRMINY

DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés
17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : 26/06/2024
Opérateur de repérage : MICHAUD Laurent

[REDACTED] 18599 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 18599 26.06.24

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| Type de bien : Local commercial | Lot N° : 8 et 18 |
| Adresse : 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY | Réf. Cadastre : AI - 399 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 |
| Propriétaire : [REDACTED] | |

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
96,45 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

| Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small> | Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small> |
|--|---|
| Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an DPE VIERGE | Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an ABSENCE DE FACTURES DE CONSOMMATIONS |

[REDACTED] 8599 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Local commercial
40 boulevard Fayol
42700 FIRMINY



Date de création du DTA : 26/06/2024

à partir des documents transmis par SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés .

Nom de l'opérateur : MICHAUD Laurent

8599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/26

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Renseignements généraux | 4 |
| Renseignements sur le bâtiment | 5 |
| 2. Rapports de repérages | 6 |
| 2.1. Enregistrements chronologiques des rapports à partir du présent DTA | 7 |
| 2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation..... | 8 |
| 2.3. Plans de repérage amiante..... | 10 |
| 3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre..... | 12 |
| 3.1. Enregistrements chronologiques des travaux..... | 13 |
| 3.2. Documents justificatifs des travaux..... | 14 |
| 4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention..... | 18 |
| 4.1. Consignes générales de sécurité..... | 19 |
| 4.2. Enregistrement des procédures d'intervention..... | 22 |
| 4.3. Procédures d'intervention | 23 |
| 5. Fiche récapitulative du DTA..... | 25 |



1. Renseignements généraux

██████████ 8599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

4/26

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Renseignements sur le bâtiment

| | |
|---------------------|--|
| Adresse du bâtiment | Local commercial - 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY |
|---------------------|--|

| | |
|--|---|
| Activité(s) | Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) |
| Date de délivrance du permis de construire | |
| Date d'achèvement de la construction | Antérieur au 1er janvier 1949 |

| | |
|-------------------|---|
| Propriétaire : | 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY |
| Donneur d'ordre : | SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE |

| | |
|--|---|
| Dépositaire du dossier technique amiante : | |
| Nom | AURALAW Huissiers de Justice Associés (SARL) |
| Adresse | 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE |
| Téléphone | 04 77 32 52 01 |

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

5/26

Amiante

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX | |



2. Rapports de repérages

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

6/26

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation

Chaque rapport est présenté dans son intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des rapports.



INSERER LES RAPPORTS

██████████ 8599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

9/26

Amiante

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX | |



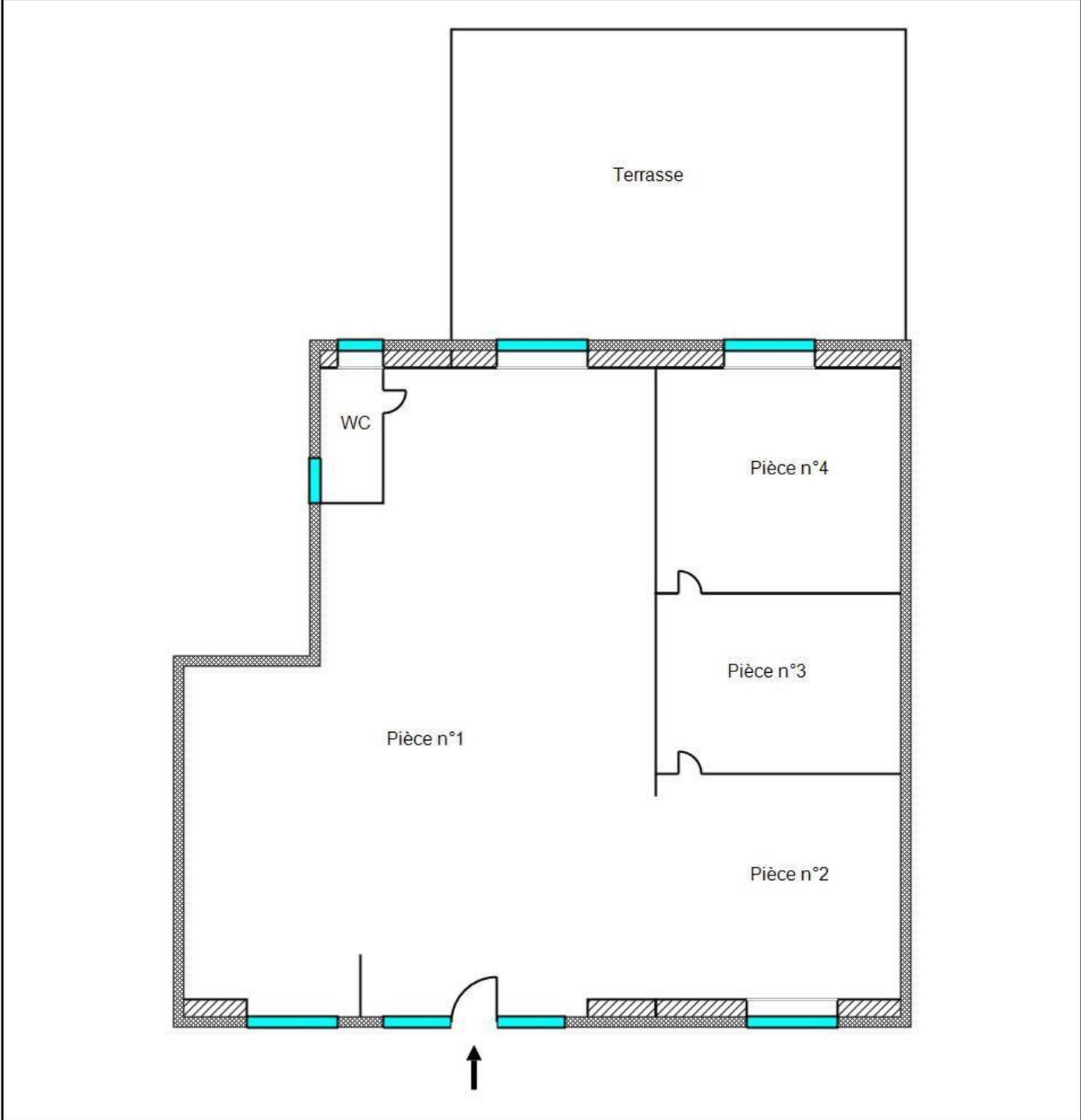
2.3. Plans de repérage amiante

Les plans de l'ensemble des rapports sont insérés de façon chronologique.



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

| | | | | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------|---------|
| N° dossier : | 18599 26.06.24 | Adresse de l'immeuble : | 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY | | |
| N° planche : | 1/1 | Version : | 0 | Type : | Croquis |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | Bâtiment – Niveau : | Croquis N°1 | | |



18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

11/26

Amiante

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX | |



3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

12/26

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



3.1. Enregistrements chronologiques des travaux

| Fiche n° | localisation des travaux | Nature des travaux | Nature des matériaux | Entreprises intervenantes | Date de début | Date de fin |
|----------|--------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------|---------------|-------------|
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | | | | | | |
| 8 | | | | | | |
| 9 | | | | | | |
| 10 | | | | | | |
| 11 | | | | | | |
| 12 | | | | | | |
| 13 | | | | | | |
| 14 | | | | | | |
| 15 | | | | | | |
| 16 | | | | | | |
| 17 | | | | | | |
| 18 | | | | | | |
| 19 | | | | | | |
| 20 | | | | | | |
| 21 | | | | | | |
| 22 | | | | | | |
| 23 | | | | | | |
| 24 | | | | | | |
| 25 | | | | | | |
| 26 | | | | | | |
| 27 | | | | | | |
| 28 | | | | | | |

Amiante

██████████ 18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX | |



3.2. Documents justificatifs des travaux

Figurent ici les :

- procès-verbaux de réception de travaux
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres
- les rapports d'examens visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

Ils sont présentés dans leur intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des travaux après une page de garde d'identification des travaux correspondants (*fiche travaux*).



INSERER LES DOCUMENTS CORRESPONDANT A CHAQUE OPERATION DE TRAVAUX

17/26

Amiante

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX | |



4.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de



telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets



Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



4.3. Procédures d'intervention

Les procédures d'interventions sont présentées dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique.



INSERER LES PROCEDURES D'INTERVENTION

24/26

Amiante

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



5. Fiche récapitulative du DTA

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX | |



INSERER LA FICHE RECAP

26/26

Amiante

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

| A INFORMATIONS GENERALES | |
|--|---|
| A.1 DESIGNATION DU BATIMENT | |
| Nature du bâtiment : Local commercial | Escalier : |
| Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) | Bâtiment : |
| Nombre de Locaux : | Porte : |
| Etage : | Propriété de: [REDACTED] |
| Numéro de Lot : 8 et 18 | 40 Boulevard Fayol |
| Référence Cadastre : AI - 399 | 42700 FIRMINY |
| Date du Permis de Construire : Non Communiquée | |
| Adresse : 40 boulevard Fayol | |
| 42700 FIRMINY | |
| A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | |
| Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés | Documents fournis : Néant |
| Adresse : 17 A Rue de la Presse | |
| 42000 SAINT-ÉTIENNE | Moyens mis à disposition : Néant |
| Qualité : Hussier | |
| A.3 EXECUTION DE LA MISSION | |
| Rapport N° : SIDARAP 42 18599 26.06.24 A | Date d'émission du rapport : 26/06/2024 |
| Le repérage a été réalisé le : 26/06/2024 | Accompagnateur : Le donneur d'ordre |
| Par : MICHAUD Laurent | Laboratoire d'Analyses : ITGA |
| N° certificat de qualification : ODI/AMM/11095999 | Adresse laboratoire : ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL |
| Date d'obtention : 30/06/2022 | Numéro d'accréditation : 1-1029 |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR CERTIFICATION | Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ |
| Date de commande : 14/06/2024 | Adresse assurance : 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - 2EME |
| | N° de contrat d'assurance : Z086823482 |
| | Date de validité : 31/03/2025 |

[REDACTED] 3599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/11

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04 77 46 69 39
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Date d'établissement du rapport :

Fait à LA FOUILLOUSE le 26/06/2024

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom du responsable : MICHAUD Laurent

Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

12 18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

2/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



C SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| INFORMATIONS GENERALES..... | 1 |
| DESIGNATION DU BATIMENT | 1 |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... | 1 |
| EXECUTION DE LA MISSION | 1 |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... | 2 |
| SOMMAIRE | 3 |
| CONCLUSION(S) | 4 |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... | 4 |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... | 4 |
| PROGRAMME DE REPERAGE | 5 |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... | 5 |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... | 5 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| RAPPORTS PRECEDENTS | 6 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 6 |
| LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION | 6 |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE | 6 |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... | 7 |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE | 7 |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... | 7 |
| RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... | 7 |
| COMMENTAIRES | 7 |
| ELEMENTS D'INFORMATION | 7 |
| ANNEXE 1 – CROQUIS..... | 8 |
| ATTESTATION(S) | 9 |



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

5/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/06/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

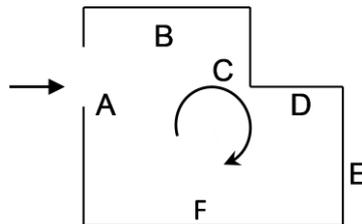
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|-------|---------|---------------|
| 1 | Pièce n°1 | RDC | OUI | |
| 2 | WC | RDC | OUI | |
| 3 | Pièce n°2 | RDC | OUI | |
| 4 | Pièce n°3 | RDC | OUI | |
| 5 | Pièce n°4 | RDC | OUI | |
| 6 | Terrasse | RDC | OUI | |

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

6/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

| | | | | |
|--|-------------------------|--|---|------------------------------------|
| Présence | A : Amiante | N : Non Amianté | a? : Probabilité de présence d'Amiante | |
| Etat de dégradation des Matériaux | F, C, FP | BE : Bon état | DL : Dégradations locales | ME : Mauvais état |
| | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s) | | MD : Matériau(x) dégradé(s) |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation | | |
| | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement | | |
| | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement | | |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation) | EP | Evaluation périodique | | |
| | AC1 | Action corrective de premier niveau | | |
| | AC2 | Action corrective de second niveau | | |

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

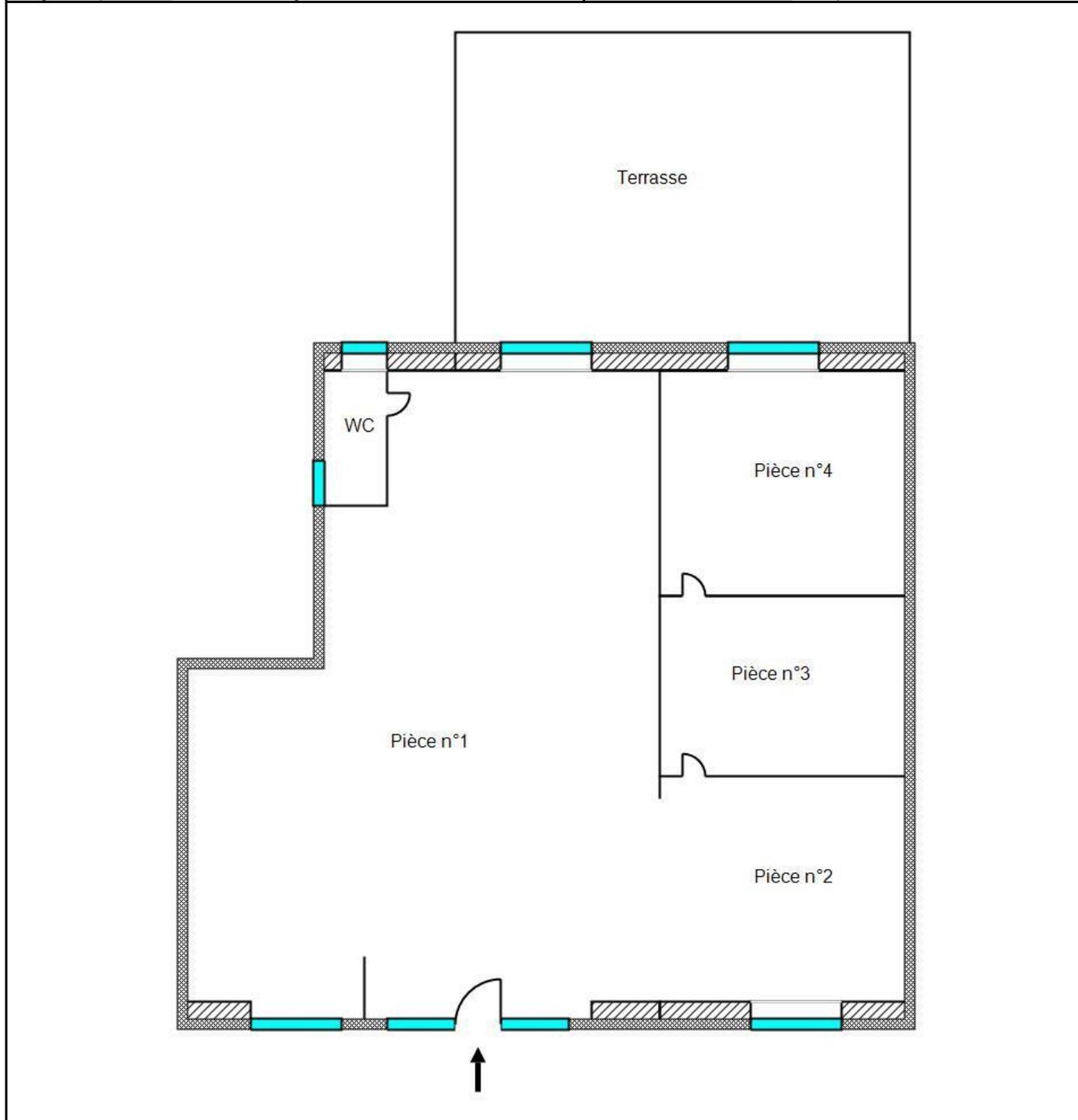
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------------------|-------------|
| N° dossier : | [REDACTED] 18599 26.06.24 | | Adresse de l'immeuble : | 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY | |
| N° planche : | 1/1 | Version : | 0 | Type : | Croquis |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | | | Bâtiment – Niveau : | Croquis N°1 |



[REDACTED] 18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

8/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



ATTESTATION(S)



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086823482**, qui a pris effet le **01/04/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

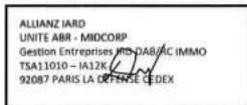
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2025** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Établie à LYON, le 18/03/2024

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

9/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



Responsabilité Civile

| Responsabilité Civile Exploitation | Garanties souscrites | Montants maximums garantis |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus • Faute Inexcusable : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs..... • Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu : • Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) | <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> | <p>7 500 000 EUR par sinistre</p> <p>1 500 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 500 000 EUR par sinistre</p> <p>500 000 EUR par sinistre</p> <p>500 000 EUR par sinistre</p> <p>1 500 000 EUR par année d'assurance</p> |
| Responsabilité Civile Professionnelle | Garanties souscrites | Montants maximums garantis |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non..... • dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non..... - Destruction ou détérioration des documents confiés : | <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> | <p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre</p> <p>INCLUS</p> <p>100 000 EUR par sinistre</p> |
| Défense Pénale et Recours Suite à Accident | Garantie souscrite | Montants maximums garantis |
| <p>Défense devant la juridiction civile, commerciales ou administratives</p> <p>Défense pénale :.....</p> <p>Recours (préjudices supérieurs à 150 Eur)</p> <p>Frais de prévention des sinistres.....</p> | <p></p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> | <p>Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause</p> <p>30 000 EUR par sinistre</p> <p>50 000 EUR HT par année d'assurance</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> |

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

8599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

10/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
AMIANTE MENTION

18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

11/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **26/06/2024** Réf. du présent DTA : **599 26.06.24 A**

Historique des dates de
mise à jour :



1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : **[REDACTED]**
Adresse : **40 Boulevard Fayol
42700 FIRMINY**

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Local commercial** Adresse : **40 boulevard Fayol
42700 FIRMINY**
Nombre de Pièces :
Etage :
Numéro de Lot : **8 et 18** Bâtiment :
Référence Cadastre : **AI - 399** Escalier :
Année de construction : Porte :
Antérieur au 1er janvier 1949

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **SARL AURALAW Huissiers de Justice
Associés** Adresse : **17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE**
Fonction : Téléphone : 04 77 32 52 01
Service :

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
Horaires :
Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante



SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| | 1 |
| 1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA..... | 1 |
| 1a - Propriétaire..... | 1 |
| 1b - Etablissement..... | 1 |
| 1c - Détenteur du dossier technique amiante :..... | 1 |
| 1d - Modalités de consultation de ce dossier :..... | 1 |
| 1e - Conclusion..... | 1 |
| 2 – RAPPORTS DE REPERAGE | 3 |
| 3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE..... | 3 |
| 4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE | 3 |
| 4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante..... | 3 |
| 4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante..... | 3 |
| 5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES | 4 |
| 5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante* | 4 |
| 5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante | 4 |
| 6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES..... | 4 |
| 6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante..... | 4 |
| 6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante..... | 4 |
| 7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE | 4 |
| 8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS | 7 |



2 – RAPPORTS DE REPERAGE

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société | Opérateur de repérage | Objet du repérage |
|--|-----------------|------------------------------------|-----------------------|---|
| ██████████ 18599 26.06.24 | 26/06/2024 | AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER | MICHAUD Laurent | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante» |

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

| Date de repérage : 26/06/2024 | N° de référence : SIDARAP 42 18599 26.06.24 | |
|---|---|-------|
| Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante» | | |
| Repérage des matériaux de la liste A : Oui (au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique) | | |
| Repérage des matériaux de la liste B : Oui (au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique) | | |
| Autres repérages (préciser) : | | |
| Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) : (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités. | | |
| N° | Local / partie d'immeuble | Etage |
| 1 | Pièce n°1 | RDC |
| 2 | WC | RDC |
| 3 | Pièce n°2 | RDC |
| 4 | Pièce n°3 | RDC |
| 5 | Pièce n°4 | RDC |
| 6 | Terrasse | RDC |
| Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé. | | |

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

██████████ 18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

3/7

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant
* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et

 8599 26.06.24 A **Agence Diagnostic Immobilier**

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX | |



des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de

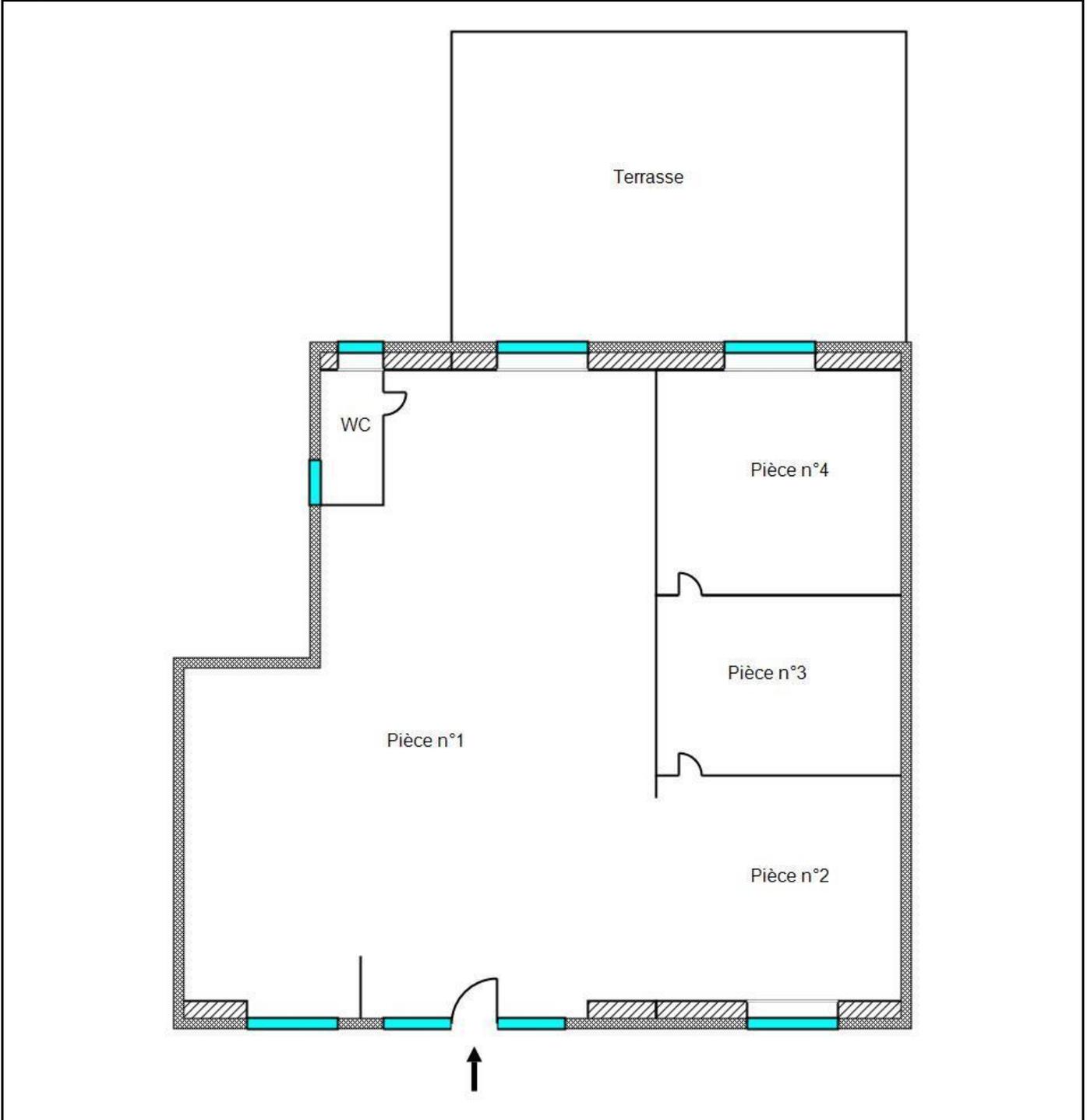
| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX | |



l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------------------|-------------|
| N° dossier : | [REDACTED] 18599 26.06.24 | | Adresse de l'immeuble : | 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY | |
| N° planche : | 1/1 | Version : | 0 | Type : | Croquis |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | | | Bâtiment – Niveau : | Croquis N°1 |



[REDACTED] 18599 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

7/7

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

| | |
|--|---|
| Nature du bâtiment : Local commercial | Adresse : 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY |
| Nombre de Pièces : | Porte : Sur rue |
| Etage : | Propriété de: SCI SIDARAP 42 |
| Numéro de lot : 8 et 18 | 40 Boulevard Fayol |
| Référence Cadastre : AI - 399 | 42700 FIRMINY |
| | Mission effectuée le : 26/06/2024 |
| | Date de l'ordre de mission : 14/06/2024 |
| | N° Dossier : [REDACTED] 8599 26.06.24 C |

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 96,45 m²

(Quatre-vingt-seize mètres carrés quarante-cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

| Pièce ou Local | Etage | Surface Loi Carrez | Surface Hors Carrez |
|----------------|-------|----------------------------|---------------------------|
| Pièce n°1 | RDC | 56,45 m ² | 3,25 m ² |
| WC | RDC | 2,35 m ² | 0,00 m ² |
| Pièce n°2 | RDC | 12,00 m ² | 0,00 m ² |
| Pièce n°3 | RDC | 11,35 m ² | 0,00 m ² |
| Pièce n°4 | RDC | 14,30 m ² | 0,00 m ² |
| Total | | 96,45 m² | 3,25 m² |

| Annexes & Dépendances | Etage | Surface Hors Carrez |
|-----------------------|-------|----------------------------|
| Terrasse | RDC | 34,85 m ² |
| Total | | 34,85 m² |

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04.77.46.69.39
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

à LA FOUILLOUSE, le 26/06/2024

Nom du responsable :
MICHAUD Laurent

Le Technicien :
Laurent MICHAUD

[REDACTED] 8599 26.06.24 C

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

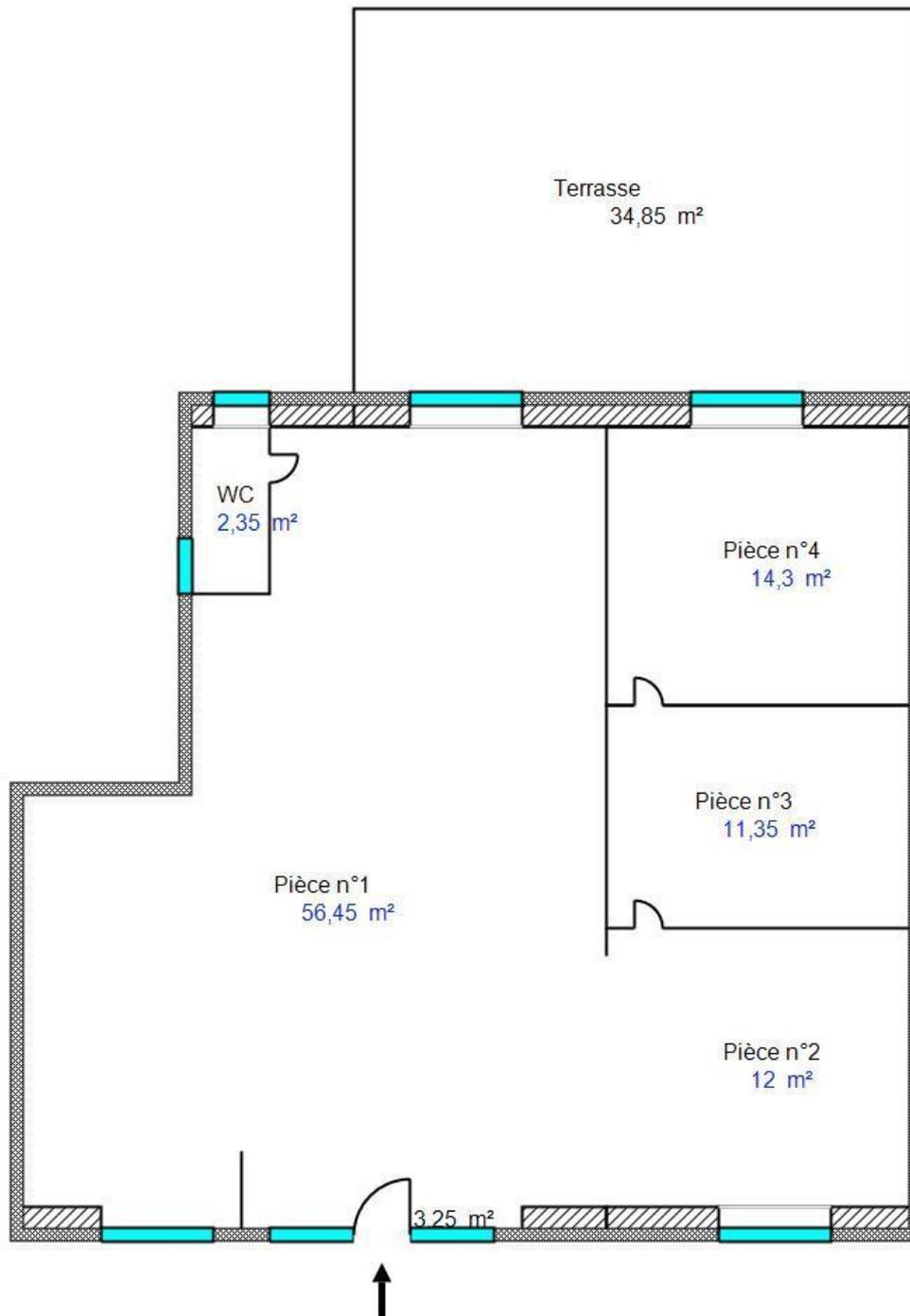
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



18599 26.06.24 C

Agence Diagnostic Immobilier

2/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

| A INFORMATIONS GENERALES | |
|---|--------------------------------|
| N° de rapport : ██████████ 18599 26.06.24 | Signature : |
| Référence ADEME : | |
| Date du rapport : 26/06/2024 | |
| Valable jusqu'au : | |
| Nature de l'ERP : | |
| Année de construction : 1933 | |
| Diagnosticteur : MICHAUD Laurent | |
| Adresse : 40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY INSEE : 42095 | |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 96 m ² | |
| Propriétaire : | Gestionnaire (s'il y a lieu) : |
| Nom : SCI SIDARAP 42 | Nom : |
| Adresse : 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY | Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

| | Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP}) | Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP}) | Frais annuels d'énergie En € (TTC) |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| Bois, biomasse | | | |
| Electricité | | | |
| Gaz | | | |
| Autres énergies | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | | | 0,00 € |
| TOTAL | | | |

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure | | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages | |
|---|----------|--|----------|
| Consommation estimée : kWh _{ep} /m ² .an | Bâtiment | Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an | Bâtiment |
| Bâtiment économe | | Faible émission de GES | |
| ≤ 30 A | | ≤ 3 A | |
| 31 à 90 B | | 4 à 10 B | |
| 91 à 170 C | | 11 à 25 C | |
| 171 à 270 D | | 26 à 45 D | |
| 271 à 380 E | | 46 à 70 E | |
| 381 à 510 F | | 71 à 95 F | |
| > 510 G | | > 95 G | |
| Bâtiment énergivore | | Forte émission de GES | |

██████████ 18599 26.06.24 DP

Agence Diagnostic Immobilier

1/7

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX | |

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation |
|----------|---|---------------------------|-----------|----------------|-----------|
| Mur 1 | Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu | 21,76 | Extérieur | 55 | Non isolé |
| Mur 2 | Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu | 10,8 | Extérieur | 55 | Non isolé |
| Mur 3 | Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu | 7,25 | Extérieur | 55 | Non isolé |
| Mur 4 | Blocs de béton creux | 4,68 | Extérieur | 20 | Non isolé |

TYPE(S) DE TOITURE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|-----------|---|---------------------------|-----------|-----------|
| Plafond 1 | Entre solives bois avec ou sans remplissage | 96,45 | | Inconnue |

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|------------|-------------|---------------------------|----------------------|-----------|
| Plancher 1 | Dalle béton | 96,45 | Sous-sol non chauffé | Inconnue |

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|--|---------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1 | PVC Vitrée double vitrage | 2,1 | Extérieur | | |
| Fenêtre 1 | Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture | 8,45 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 2 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture | 5 | Extérieur | Oui | Non |
| Fenêtre 3 | Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical | ,5 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 4 | Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture | 5 | Extérieur | Oui | Non |

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)

██████████ 12/18599 26.06.24 DP

Agence Diagnostic Immobilier

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX | |

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT****TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|--------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chaudière standard | Gaz naturel | | | NA | | Absent | Individuel |

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur, avec robinet thermostatique (surface chauffée : 96,45 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|--------------------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chaudière standard Gaz naturel | Gaz naturel | | | NA | | Absent | Individuel |

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

| Type de système |
|---------------------------------------|
| Ventilation par ouverture de fenêtres |

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE**TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE**

| Type de système |
|--------------------|
| Ampoules standards |

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES**AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -****C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300****C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

| | |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).



Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--------------|--|---|
| Simulation 1 | Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) | Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation |
| Simulation 1 | Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) | Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation |
| Simulation 1 | Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) | Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation |
| Simulation 1 | Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) | Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie |

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)



| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--------------|---|---|
| | | impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation |
| Simulation 1 | Remplacement chaudière individuelle/condensation murale | Chauffage au gaz individuel : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation murale |

Commentaires :

Aucun document n'a été fourni par le donneur d'ordre et ou propriétaire malgré notre demande A savoir toutes factures, plans, documentations techniques, photo...informant sur des travaux d'isolation , de remplacement des huisseries, du système de chauffage ou d' eau chaude sanitaire et ventilation.

Absence d'historique des consommations d'énergies électrique et gaz naturel.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

| | |
|--|--|
| Signature Sari AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04 77 46 69 39 RCS 495 298 192 - APE 7120 B | Etablissement du rapport : Fait à LA FOUILLOUSE le 26/06/2024 Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : Z086823482 Date de validité : 31/03/2025 |
|--|--|

Date de visite : 26/06/2024

Le présent rapport est établi par MICHAUD Laurent dont les compétences sont certifiées par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD

N° de certificat de qualification : 146

Date d'obtention : 04/12/2022

Version du logiciel utilisé : AnalyseImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 152.DDPP.2011 248.DDPP.2012

du 02/05/2011

mis à jour le 04/09/2012

Parcelle : AI - 399

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

40 boulevard Fayol

42700

FIRMINY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC * oui non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

> La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans Compris entre 30 et 100 ans Non NC*

* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

40 Boulevard Fayol 42700 Firminy

AI 399

ETAT DES **R**ISQUES ET **P**OLLUTIONS

En application des articles L125-6 & 7 et R125-25 du code de l'environnement.

Date de commande : 26/06/2024

Valide jusqu'au : 26/12/2024

N° de commande : 558891

Commune : Firminy

Code postal : 42700

Code insee : 42095

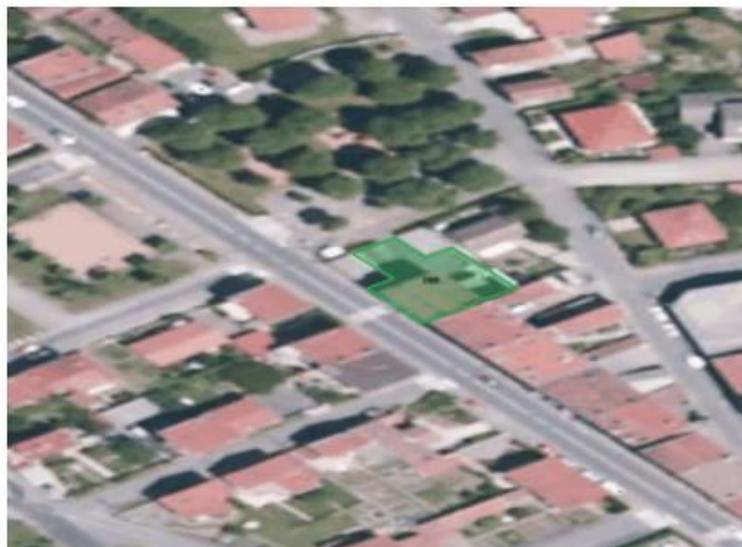
Lat/Long : 45.38922 , 4.29541

Vendeur ou Bailleur :

Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

42095 000 AI 399



RADON

Niveau 3

Fiche Radon

SEISME

Niveau 2

Fiche Seisme

ENSA / PEB

Aucun

RECU DU TRAIT DE
COTE

Non concerné

SOLS ARGILEUX

Faible

SIS

0

CASIAS

33

ICPE

3

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/YYCYX>

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

| Type | Plan de Prevention des Risques | Exposition |
|--|---|--|
| Inondation  | <small>PPRNSCMI</small> Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Ondaine sur 11 communes, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | AI 339 Non |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Ondaine sur 11 communes, Inondation | |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Ondaine sur 11 communes, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau | |

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|--|---|--|
| Risque miniers  | <small>PPRNSCMI</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Risques miniers | AI 339 Oui |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers | |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Effondrements localisés | |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Emissions en surface de gaz de mine | |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Glissements ou mouvements de pente | |
| | <small>PPRNSCMI</small> Le 16/08/2022 PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Tassements | |

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|----------------------------------|------------|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique | | |

ETAT DES RISQUES

| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code Insee | Nom de la commune |
|---|---------------------------|--|
| 40 Boulevard Fayol 42700 Firminy AI 399 | 42700 (42095) | Firminy |
| Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> | | Date <input type="text"/> |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/> | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS | | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> | | Date <input type="text" value="16/08/2022"/> |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text" value="Risque miniers"/> | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> | | Date <input type="text"/> |
| Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/> | | |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription : | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5
Tres faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (ODM)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) ?

Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 126-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période où cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

[REDACTED]

Date

26/06/2024

Nom

[REDACTED]

Signature

[REDACTED]

Lieu

Fiminy

Signature

[REDACTED]

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le
2. Adresse Code postal ou Insee Commune
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy 42700 (42095) Firminy

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

-L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non X

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

-L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgules A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code d'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
26/06/2024

Acquéreur ou Locataire

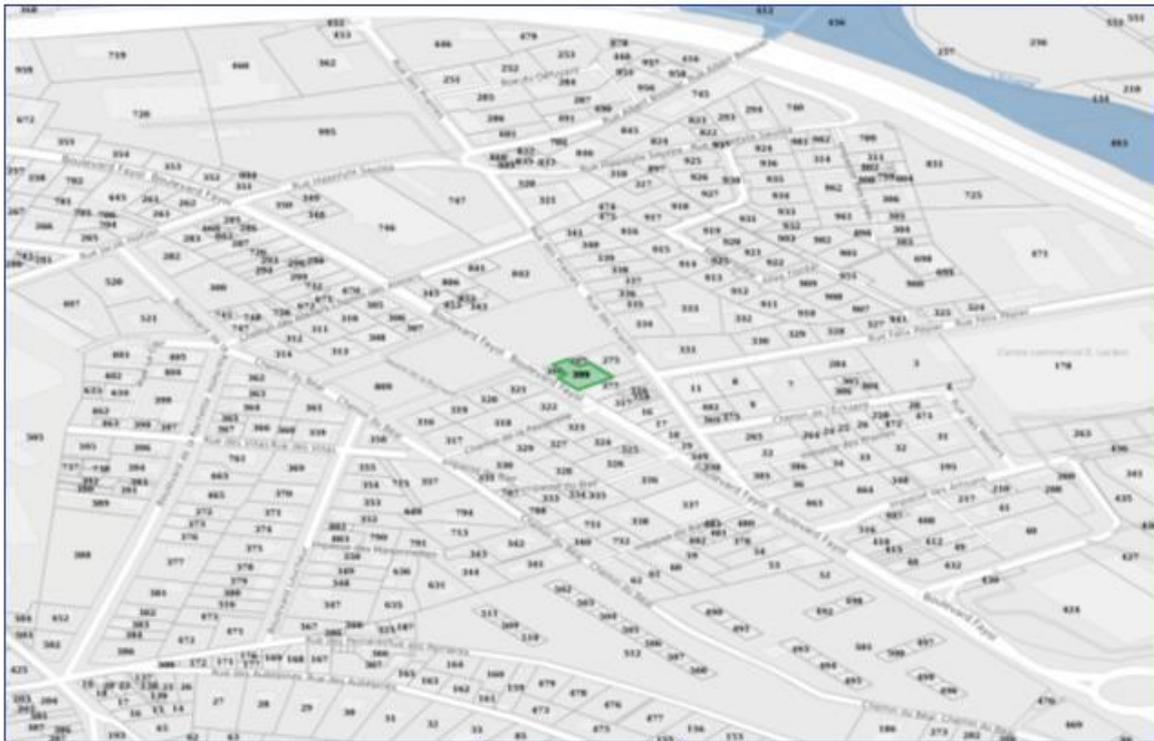
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

PPRN - INONDATION



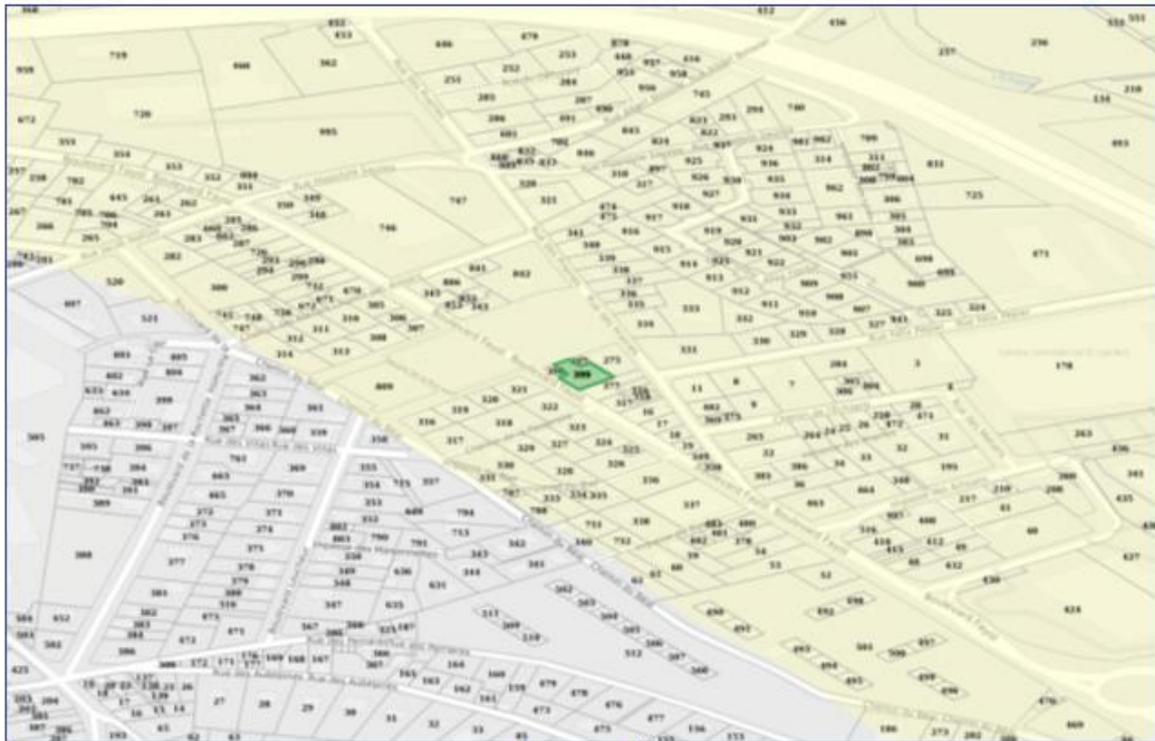
■ Zone de risque

PPRM - RISQUES MINERS



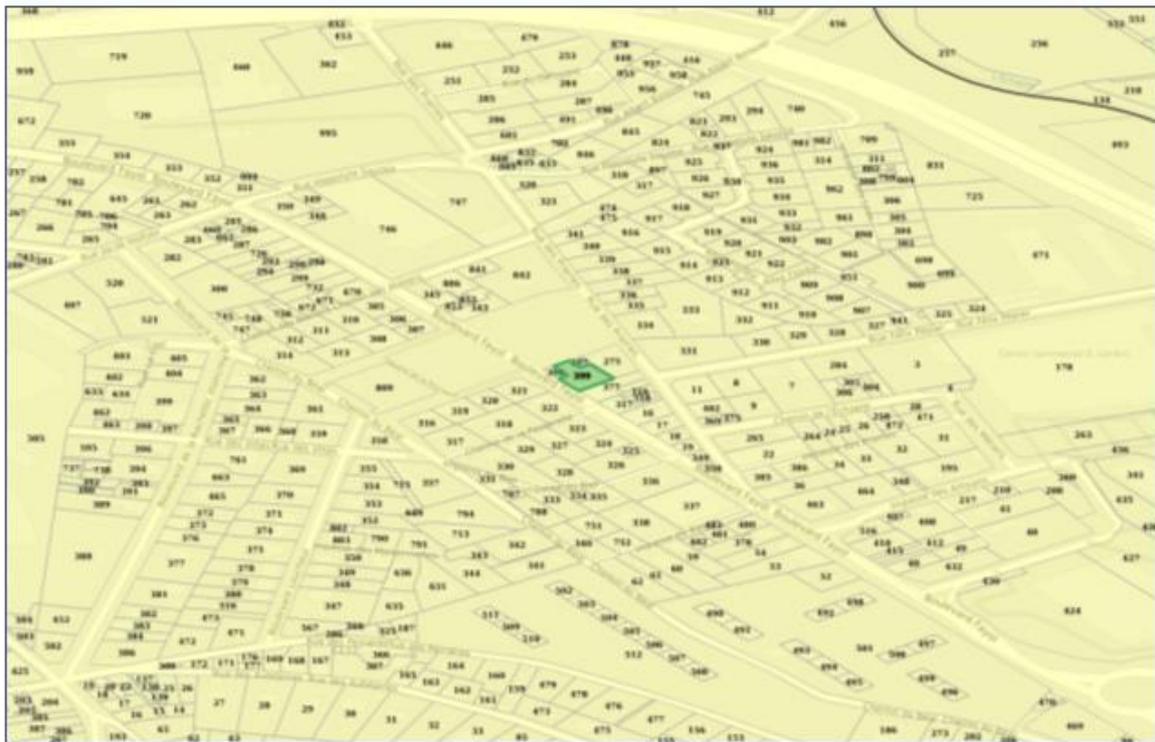
■ Mines

ARGILES



Fable

SEISMES



2 - Fable

POTENTIAL RADON



■ Niveau 3

CASIAS



■ Casias



■ ICPE

| Code | Description | Distance | Fiche |
|--|-------------|----------|-------|
| Aucun site SIS à moins de 500 mètres ... | | | |

CARTE DE 8 ANCIENS SITE 3 INDUSTRIEL 3 ET ACTIVITÉ 3 DE SERVICE 3 CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|--|------------|-------------------------|
| SSP4056104 | (Etat indéterminé) Charbons, Cokes, Anthracites, Demi Gros, DLI rue Prairies (des) | 86 Mètres | Détails |
| SSP4056079 | (Etat indéterminé) "FER-RECUPERATION" 8 rue Félix Péprier | 110 Mètres | Détails |
| SSP4056122 | (Etat indéterminé) Carrosserie Peinture Zone Industrielle Les Prairies | 206 Mètres | Détails |
| SSP4056061 | (Etat indéterminé) Atelier de charpente et traitement du bois 17 rue Félix Péprier | 219 Mètres | Détails |
| SSP4056167 | (Etat indéterminé) Chaudronnerie 4 rue Lycée (du) | 259 Mètres | Détails |
| SSP4056073 | (Etat indéterminé) Atelier de menuiserie, serrurerie, commerce quincaillerie, bois de détail, 13 boulevard Fayol | 272 Mètres | Détails |
| SSP4056151 | (Etat indéterminé) Manufacture de boulons rue Marcellin Berthelot | 286 Mètres | Détails |
| SSP4056126 | (Etat indéterminé) Ebénisterie, Menuiserie, Fabrication de meubles avec traitement du bois 9 boulevard Fayol | 291 Mètres | Détails |
| SSP4054720 | (Etat indéterminé) Atelier de forge rue Marcellin Berthelot | 328 Mètres | Détails |
| SSP4056169 | (Etat indéterminé) 5 rue Charolais Chausse (du) | 329 Mètres | Détails |
| SSP4055635 | (Etat indéterminé) Fonderie bronze et cuivre lieu dit Bas Soleil | 342 Mètres | Détails |
| SSP4056142 | (Etat indéterminé) Atelier de mécanique rue Denfert Rochereau | 349 Mètres | Détails |
| SSP4056123 | (Etat En arrêt) Carrosserie Peinture 18 Chemin Béal (du) | 358 Mètres | Détails |
| SSP4056174 | (Etat indéterminé) Manufacture de boulons (ancien atelier) rue Denfert Rochereau | 362 Mètres | Détails |
| SSP4054703 | (Etat indéterminé) Vente de combustibles 4 Impasse Platinière (de la) | 367 Mètres | Détails |
| SSP4056149 | (Etat En arrêt) Manufacture de boulons en tous genres (nouvel atelier) rue Denfert Rochereau | 393 Mètres | Détails |
| SSP4056117 | (Etat indéterminé) Station service lieu dit Les Prairies | 410 Mètres | Détails |
| SSP4056055 | (Etat indéterminé) Garage 54 rue Voitaire | 421 Mètres | Détails |
| SSP4056063 | (Etat indéterminé) STATION SERVICE AVIA 39 rue République (de la) | 421 Mètres | Détails |
| SSP4056048 | (Etat indéterminé) Station Service, Pneus, DLI 29 rue République (de la) | 429 Mètres | Détails |
| SSP4056076 | (Etat indéterminé) Atelier de polissage 8 rue Orphelinat (de l') | 442 Mètres | Détails |
| SSP4059266 | (Etat En arrêt) Traitement de surface des métaux (dans la "travée G") lieu dit "Barrel" | 445 Mètres | Détails |
| SSP4056080 | (Etat indéterminé) Station Service 32 rue République (de la) | 455 Mètres | Détails |
| SSP4054722 | (Etat En arrêt) Manufacture de clouterie, pelles à terre, ferronnerie et fers en tout genre. Forge de Bénéaux rue Bénéaud (de) | 459 Mètres | Détails |
| SSP4056155 | (Etat indéterminé) GARAGE Clavel Gilles (Agent Peugeot-Talbot) 40 rue Voitaire | 462 Mètres | Détails |
| SSP4056051 | (Etat indéterminé) Négociant/ Débitant-Garagiste boulevard Fayol | 468 Mètres | Détails |
| SSP4056106 | (Etat indéterminé) Station service 52 rue République (de la) | 469 Mètres | Détails |
| SSP4057914 | (Etat indéterminé) Centrale d'enrobage lieu dit "Monteraud" | 470 Mètres | Détails |
| SSP4054651 | (Etat indéterminé) Atelier de constructions métalliques lieu dit "Barrel" | 471 Mètres | Détails |
| SSP4059267 | (Etat En arrêt) Centre de tri et de DiB (dans la "travée C") lieu dit "Barrel" | 479 Mètres | Détails |
| SSP4056050 | (Etat indéterminé) GARAGE 22 rue République (de la) | 481 Mètres | Détails |
| SSP4056165 | (Etat indéterminé) Pressing 16 rue République (de la) | 484 Mètres | Détails |
| SSP4054710 | (Etat indéterminé) Station-service 23 rue Gambetta | 487 Mètres | Détails |

INSTALLATION 3 CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|---------------------------------|------------|-------------------------|
| 0006106979 | ENTREPRISE J.B. MASSARDIER | 221 Mètres | Détails |
| 0006103345 | STOW Firminy ex LAPOUYADE | 406 Mètres | Détails |
| 0006113533 | FIRMINY DISTRIBUTION - AIRE SUD | 470 Mètres | Détails |

Adresse de l'immeuble
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy
42700 Firminy

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemniés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Code NOR | Catastrophe naturelle | Date de début - fin | Publication au J.O | Indemnisation ? | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| IOM/E2320254A | Sécheresse | Du 31/03/2022 au 29/09/2022 | 03/10/2023 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IOM/E2229183A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 29/08/2022 au 29/08/2022 | 28/10/2022 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IQCE0831273A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 01/11/2008 au 02/11/2008 | 31/12/2008 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IQCE0768747A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 05/06/2007 au 05/06/2007 | 25/10/2007 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0500890A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 12/06/2005 au 12/06/2005 | 30/12/2005 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0300740A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 01/12/2003 au 02/12/2003 | 13/12/2003 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0200389A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 29/08/2001 au 29/08/2001 | 22/08/2002 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9700188A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 12/11/1996 au 13/11/1996 | 25/05/1997 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19630521 | Glissement de Terrain | Du 01/05/1983 au 31/05/1983 | 24/05/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19621215 | Poids de la Neige | Du 26/11/1982 au 28/11/1982 | 22/12/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19621118 | Tempête | Du 06/11/1982 au 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le 26/06/2024

Nom du vendeur ou du bailleur

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [REDACTED] sis 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY

atteste par la présente,

- que mon bien situé,

40 boulevard Fayol
42700 FIRMINY

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **26/06/2024**, à **LA FOUILLOUSE**

[REDACTED] 0599 26.06.24 ERP

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

| Adresse de l'immeuble | code postal ou Insee | commune |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="text" value="40 boulevard Fayol"/> | <input type="text" value="42700"/> | <input type="text" value="FIRMINY"/> |

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de ...FIRMINY
.....
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 26/06/2024

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 8599 26.06.24

Certificat de compétence Amiante avec mention



[REDACTED] 8599 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/3

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

Certifications DPE, ÉLECTRICITÉ, GAZ, PLOMB



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°146

Monsieur MICHAUD Laurent

| | |
|---|--|
| DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023 |
| Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 05/12/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. RICHARD, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

M. RICHARD



Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04 77 46 69 39
RCS 495 298 192 - APE 7120 B